

DÉCISION DU MAIRE N°057/2025 – 5.3

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ÉDUCATION – JEUNESSE – COLLEGE « COMMISSION MENUS »

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu l'article L2143-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°032-2021 en date du 29 juin 2021 ;

Vu la décision N°004-2022 en date du 20 janvier 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commission EDUCATION – JEUNESSE, lorsqu'elle se réunit en collège « Commission menus », sera composée des membres suivants :

- Un représentant du traiteur en place,
- Un agent municipal des écoles,
- Quatre parents du conseil d'école de l'élémentaire,
- Deux parents du conseil d'école de la maternelle,
- Deux enfants délégués de l'école élémentaire.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 30 juillet 2025.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL